



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT DES
REDUCTIONS ACCORDEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE ECO-
ASSO**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	Procuration
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune a souhaité favoriser l'accès aux pratiques associatives (sportives, culturelles, de loisir, citoyennes...) pour tous, et en particulier pour les plus démunis en impulsant une dynamique du tissu social associatif au travers de la vente d'une nouvelle carte intitulée "ECO-ASSO".

Cette carte permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises. Par cette action, la commune soutient les associations concernées en remboursant le montant de la réduction consentie à leurs adhérents.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations et que les cotisations avancées soient remboursées plus rapidement, la ville procède à un remboursement anticipé.

Pour la situation arrêtée le 22 mars 2017, le montant total à rembourser aux associations s'élève à 11 482,50 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De verser une subvention aux associations ayant consenti une réduction à leurs adhérents bénéficiaires de la carte éco-asso, selon le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574 fonction 40.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **14 AVR. 2017**
AFFICHEE LE **21 AVR. 2017**
ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU : **14 AVR. 2017**